



Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée sous www.droitfederal.admin.ch fait foi.

Directives du Conseil fédéral sur l'utilisation des fréquences pour la radio et la télévision (Directives sur les fréquences de radiodiffusion)

Modification du 25 octobre 2017

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Les directives du 22 décembre 2010 sur les fréquences de radiodiffusion¹ sont modifiées comme suit:

Préambule

vu l'art. 54, al. 1, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV)²,

vu l'art. 24, al. 1^{bis}, de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC)³,

Art. 3, al. 2, let. b

² Lors la libération de fréquences, le DETEC détermine:

- b. les modalités de la diffusion des programmes suisses, et

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

25 octobre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

¹ FF 2011 503

² RS 784.40

³ RS 784.10

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

